

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 mars 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13

Date de convocation au conseil municipal : 11 mars 2016

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Desforges Eric, Grégoire Benjamin, Labbé Annie, Lempeseur Emmanuel, Moricet Sandrine, Renault Anne-Marie, Vallée Marie-Claire.

ABSENTS EXCUSES : Denis Cédric, Locoche Alain

Madame Annie LABBE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Voirie : validation dossier consultation

Aire de jeux terrain de tennis : délibération pour demande de subvention

Courrier pompiers de Loches

Vote des taux d'imposition 2016 (si l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices nous a été fourni)

Approbation du compte de gestion 2015

Approbation du compte administratif 2015

Affectation du résultat 2015

Vote du budget primitif 2016

Questions diverses

Délibération n° 9-2016

Objet : Travaux voirie Avant-projet

Suite à l'étude du programme voirie 2016 par la commission et la Selarl Branly Lacaze, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de localisation de l'avant-projet des travaux et propose de valider ce choix :

Zone 1 – Place de la mairie 14 070.00 €

Zone 2 – CR 72 Villiers 18 807.50 €

Zone 3 – VC 4 Le Piteau 3 745.00 € (3 tranches optionnelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cet avant –projet.

Délibération n°10-2016

Objet : Aire de jeux terrain de tennis – demande réserve parlementaire

Une première tranche de travaux d'aménagement d'une aire de jeux au stade a été réalisée en 2015 comprenant : installation d'une structure de jeux équipée de 6 éléments ludiques, d'un portique doté de deux balançoires et création d'un chemin d'accès piétonnier.

Une deuxième tranche est programmée cette année prévoyant la réhabilitation du court de tennis, l'installation d'un combiné Hand Basket et le marquage au sol.

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité une aide au titre de la réserve parlementaire.

Il donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Jean-Marie BEFFARA, député de l'Indre et Loire, nous allouant une subvention de 8.000 euros dans le cadre de la réserve parlementaire pour notre projet de travaux d'aménagement d'une aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser une nouvelle tranche de travaux d'aménagement à l'aire de jeux du stade comme mentionné ci-dessus,
- sollicite auprès de Monsieur le député d'Indre et Loire l'obtention de la dite réserve parlementaire,
- adopte le plan de financement ci-après :

Dépenses

Combiné Hand basket	8 539.20 € TTC
Filet protection + câble	5 160.00 € TTC
Réfection du court de tennis + peinture	6 390.43 € TTC
Coût total de l'opération :	20 089.63 € TTC

Recettes

Réserve parlementaire	8 000.00 €
Autofinancement	12 089.63 €

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget unique 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 11-2016

Objet : Taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2016 et invite le Conseil Municipal à voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière du bâti et de la taxe foncière du non bâti.

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	12.12 %
Taxe foncière bâti	15.84 %
Taxe foncière non bâti	37.60 %

L'application de ces taux donne un produit fiscal de 169.087 €.

Délibération n° 12.2016

Objet : Demande de subvention du Souvenir Français

L'Association le Souvenir Français a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui sont morts pour la France. Le Comité cantonal de Loches soutient financièrement les voyages de mémoire à la maison du souvenir à Maillé pour des élèves de 3^{ème} et fleurit chaque année les monuments aux morts et les stèles réservées aux morts pour la France.

L'association sollicite le soutien financier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue une subvention de 100 € au Souvenir Français – Comité cantonal de Loches.

Délibération N° 13.2016

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par le receveur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 14.2016

Objet : Approbation du Compte administratif 2015

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur CHAMPIGNY Jean-Louis est élu président de séance et il présente le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	393 670.82 €
Recettes	<u>465 780.19 €</u>
Résultat de l'exercice	72 109.37€
Résultat reporté 2014	<u>97 006.21 €</u>
Excédent de clôture	169 115.58 €

Section d'investissement

Dépenses	110 849.77 €
Recettes	<u>85 583.08 €</u>
Résultat de l'exercice	-25266.69 €
Résultat reporté 2014 Déficit	<u>-38 146.31 €</u>
Résultat de clôture	-63 413.00 €
Soldes des restes à réaliser	<u>-24 350.00 €</u>
Besoin de financement	87 763.00 €

5. Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 qui est en accord avec le compte de gestion dressé par le Receveur.

Délibération N° 15.2016

Objet : Affectation du résultat

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 109,37
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 006,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	169 115,58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-63 413,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-24 350,00
Besoin de financement F. = D. + E.	87 763,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	169 115,58
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	87 763,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 352,58
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n°16.2016

Objet : Vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2016 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de	733 766.58 €
Dépenses et recettes de fonctionnement	532 403.58 €
Dépenses et recettes d'investissement	201 363.00 €

Les dépenses d'équipement d'investissement se décomposent comme suit :

- Travaux logements locatifs	1 000 €
- Cimetière	1 450 €
- Document d'urbanisme	2 150 €
- Signalétique lieudits	1 300 €
- Aire de jeux Stade	20 000 €
- Création site internet	2 250 €
- Travaux de voirie + actes Mézière	53 500 €
- Travaux école (mur + VMC garderie)	7 500 €
- Alarme école	2 500 €
- Acquisition matériel divers outillage	2 500 €
- Vitrine d'affichage	600 €
- école : photocopieur + ordinateurs	6 300 €
TOTAL des opérations	101 050 €

Questions diverses :

- **Courrier pompiers de Loches**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier du Lieutenant Mondon, Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Loches sollicitant l'autorisation de colporter les calendriers des sapeurs-pompiers de Loches sur une partie de notre commune.

En effet, suite au redécoupage au niveau départemental des secteurs de 1^{ère} intervention la commune de Dolus-le-Sec a été basculée sur le secteur de Chambourg sur Indre mais le centre de secours de Loches est toujours aussi présent pour renforcer le CPI de Chambourg-sur-Indre qui ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants.

Le Conseil Municipal considère la demande légitime mais ne souhaite pas prendre position, aux deux amicales de s'entendre et de trouver un compromis.

- **Site internet**

Une commission est mise en place composée des membres suivants : Bruno Tardy, Marie-Pierre Brossard, Marie-Claire vallée, Nadine Doucet, Anne-Marie Renault et Jean-Louis Champigny.

- **Compteur Linky**

ErdF, concessionnaire de la distribution électrique a engagé depuis fin 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs communicants, appelés « compteurs Linky », permettant de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel et de réaliser des opérations de gestion à distance. Notre commune est concernée depuis le mois de février comme plusieurs communes du canton. La NR a fait paraître un article à propos de l'inquiétude de certains habitants au sujet de ces nouveaux compteurs, des opposants aux compteurs Linky invoquent en effet des motifs de santé publique et demandent aux conseils municipaux de délibérer en vue de refuser son déploiement sur son territoire. Nous avons reçu en mairie deux courriers recommandés d'administrés nous indiquant qu'ils avaient refusé auprès d'ERDF l'installation du compteur. Au vu des différents courriers reçus du Sieil et l'association des maires d'Indre et Loire, il en résulte qu'il appartient à l'Etat et à ErdF et à eux seuls de gérer le déploiement des compteurs Linky, les conseils municipaux n'ont pas de pouvoir dans ce domaine.

- **Réunion**

Prochain Conseil Municipal : mardi 26 avril 2016 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.